



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Au jour le jour – Mai 2024

02 05 : Hinx – Lors de l'A.G. des copropriétaires a suspendu la décision d'abattage des pins en attendant une expertise (comme la SEPANSO l'avait conseillé). M. Bleno de l'Académie de l'arbre examinera les 8 pins aux Sénioriales.

03 05 : Rion des Landes – Instance 21BX00004 – La Cour administrative d'appel reçoit le mémoire en réponse n°3 de l'avocat de la société SAS Rion des Bois : 3 pages

05 05 : Soustons – La SEPANSO écrit à nouveau à la préfète à propos du Clos Seuvia en rappelant les faits :

- *la Fédération SEPANSO-Landes, au titre de la participation du public à l'enquête relative à ce projet en juin-juillet 2021, avait mis en exergue la potentielle présence de produits toxiques sur ce site*

- *le 14 mai 2023 nous vous adressons un courrier mentionnant notamment l'inondation du site et des pratiques d'évacuations pour le moins illégales compte tenu du contexte que nous avons précédemment souligné ;*

- *le 2 août 2023 vous m'écrivez qu'un contrôle a eu lieu et que des analyses sont en cours ;*

- *le 1^{er} décembre 2023 nous vous écrivions que l'inondation était récurrente ;*

- *enfin je vous informe, que ce jour, qu'un dispositif de pompage des eaux est installé, qu'il est opérationnel depuis quelques jours mais que l'on ne peut identifier le lieu de refoulement des eaux. Je vous rappelle que nous n'avons jamais été destinataire d'un quelconque rapport que vos services auraient rédigé après avoir entrepris un contrôle (cf. votre lettre du 2 août 2023).*

Tel est l'état de la situation des actions dans cet espace dont la Fédération SEPANSO-Landes avait alerté de la susceptibilité de toxicité. Je vous saurai gré de bien vouloir communiquer à l'association un bilan des actions menées par vos services et les résultats des analyses pratiquées. Nous aimerions connaître les résultats des analyses. Il nous paraît anormal de ne pas savoir où sont rejetées ces eaux potentiellement toxiques.

05 05 : Rivière, Saas & Gourby – La SEPANSO répond à une personne qui l'interroge par ce qu'elle pense que les populations de cigognes sont néfastes à la biodiversité dans les barthes : 1 page

06 05 : Bordeaux – Assemblée générale et Conseil d'administraton de la Fédération SEPANSO Aquitaine

07 05 : Mimizan – 22BX02311 – La Cour administrative d'appel rejette la requête de la commune qui demandait que le jugement n° 1900920 du 29 juin 2022 soit annulé (le T.A. de Pau avait rejeté la demande de la SEPANSO qui voulait que soit annulé le permis de construire accordé le 12/12/2018 à la Société Mirco pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur un terrain sis 2 allée de la Mailhoueyre) ; la commune voulait que la CAA déclare que le permis de construire n'était plus valable.

07 05 : Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan et Saint-Gein - La Commission d'enquête publique (CEP) a émis des avis défavorables aux demandes de permis de construire relatives au projet agricole Terr'Arbouts, ainsi qu'à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local intercommunal valant programme local de l'habitat du pays Grenadois.

Toutes les informations utiles ont été mises sur le site de la préfecture des Landes

<https://www.land.es.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publicques/Projet-TERR-ARBOUITS-Permis-de-construire-Declaration-de-projet-20-02-24-9h-au-22-03-24-12h>

07 05 : Pourquoi est-il possible d'anéantir les arbustes dans les boisements de pins alors qu'il est interdit de travailler sur les haies à cette époque de l'année pour ne pas détruire de nids ? La SEPANSO a remercié la personne qui a posé cette bonne question.

07 05 : Ygos Saint-Saturnin – Instance 23/02932 (Cour d'Appel de Pau – 2^{ème} chambre – Section 1) – Me Lasserre adresse à la SEPANSO les conclusions des parties adverses :

- Me Toulouse pour la SARL ALCIMA : 11 pages
- Me Marin pour la SAS BL CONSEILS : 18 pages + 17 pièces jointes
-

08 05 : Terr'Arbouts – Communiqué SEPANSO : « Toutes les promesses n'ont pas convaincu la Commission d'Enquête Publique »

La Commission d'enquête a fondé son avis (négatif), en ce qui concerne l'urbanisme, sur la non cohérence entre le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols prévues par le règlement du PLUi : le zonage Apv autorise les parcs agrivoltaïques sur des zones considérées comme des coupures d'urbanisation, ou des panoramas à préserver.

La Commission d'enquête publique (à la majorité de ses membres) a constaté, pour les permis de construire, que subsistent un certain nombre d'éléments controversés :

- *L'insuffisance de l'étude d'impact sur les raccordements électriques, sur la démonstration du rétablissement des continuités écologiques*
- *L'absence d'engagements formalisés sur l'objectif Zéro-Phyto*
- *L'absence de retour d'expérience déterminant*
- *L'insuffisance de l'évaluation des impacts du projet sur les écoulements et l'érosion*
- *Le défaut de caractérisation des impacts paysagers du projet et l'atteinte à la sauvegarde des paysages.*

Le 5 avril dernier Bruno Le Maire annonçait la publication du décret encadrant la production d'électricité sur les terres agricoles (Décret n° 2024-318 publié au JORF le 9 avril) : « Il faut accélérer, accélérer, accélérer ». La CEP ne s'est pas laissée impressionner et a basé sa décision sur l'ensemble des textes en vigueur. On ne peut pas faire l'impasse sur l'environnement et sur l'ensemble des populations !

Des responsables de la SEPANSO ont été interviewés.

09 05 : Magescq - enquête publique préalable à une demande de défrichement d'environ 19 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque – Observations SEPANSO = 4 Pages – Nous contestons plus que jamais un tel projet, d'autant plus que la zone N ne permet pas d'obtenir des permis de construire pour les installation annexes (onduleurs...)

09 05 : La SEPANSO est interrogée à propos d'une colonisation de fourmis acrobates (genre *Crematogaster*)

10 05 : Rivière, Saas & Gourby – Une entreprise a dégradé un ruisseau : les herbiers qui abritaient divers poissons ont disparu ... La SEPANSO a alerté l'Office français de la biodiversité



13 05 : Pouillon – Le propriétaire des étangs de Garanx informe la SEPANSO que des bûcherons ont abattus des arbres et commis des dégâts importants : coupes rases qui n'auraient pas dû être réalisées ! La biodiversité est gravement atteinte au mépris de l'article L 411-2 relatif à la conservation des habitats naturels. Il a été porté atteinte à la Réserve naturelle volontaire.



Antoine Olivares a établi un constat et un état des lieux

13 05 : Dax – Décès de Michel Soudan – Cérémonie au crématorium – Georges Cingal a rendu hommage à notre ami militant de Vielle Saint-Girons.

13 05 : Biscarrosse – La municipalité invite les associations à participer à une rencontre sur le projet de révision du PLU – Jean-Marc Vigneaux a représenté la SEPANSO.

14 05 : Anguille – Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique... a pris connaissance de la motion anguille adoptée lors de l'A.G. SEPANSO 40 à Luglon et nous remercie. Dans son courrier en réponse il expose la situation et la position de la France dans le contexte européen (2 pages)

14 05 : Pau – Anguille – Audience à la Cour d'Appel

14 05 : Mont de Marsan - - commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) – Georges Cingal a représenté la SEPANSO

14 05 : Forêt – Visioconférence Fibois//SEPANSO – Georges Cingal, excusé

15 05 : Mont de Marsan - conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) – réunion annulée

15 05 : Arjuzanx – un nouveau problème est signalé à la SEPANSO

16 05 : Bordères & Lamensans – La SEPANSO écrit à Maïsadour pour attirer l'attention sur le fait que le GAEC Capblanc ne dispose plus d'une autorisation d'exploiter un élevage. « ... *En conséquence toute nouvelle fourniture d'approvisionnements liés à cette exploitation illicite est susceptible d'entraîner des poursuites maintenant que les responsables du GAEC de Capblanc ont été destinataires de l'arrêt et savent que la conduite de leur élevage industriel est de facto illégale...* »

17 05 : PLUi C.C.MACS et Commune de Soorts-Hossegor – Me Dominique Wattine adresse une lettre RAR (4 pages) au Président de MACS pour lui demander de bien vouloir engager sans délai, par voie d'arrêté, une procédure de modification simplifiée du PLUi applicable aux parcelles susvisées pour corriger ce qui est devenu à ce jour, au regard des décisions de justice précitées (T.A. du 27 juin 2023 et C.A.A. du 25 avril 2023), une erreur matérielle affectant le document ou règlement graphique du PLUi en vigueur.

17 05 : Moliets – La SEPANSO adresse un nouveau courrier (2 pages) à la préfète pour rappeler que la circulation d’engins BTP suppose une autorisation ministérielle. Le dossier proposé aux membre de la CDNPS est donc incomplet.

18 05 : Pouillon – réunion sur le site de Garanx où la coupe rase a été réalisée irrégulièrement. Pierre Boulet a représenté la SEPANSO (Témoignage : 2 pages)

19 05 : Capbreton (Plage du prevent) – Manifestation « Rame pour l’océan sans ligne Très Haute tension – organisée par Le Collectif STOP THT 40 soutenue par plusieurs associations dont Sea Shepherd, DMA & SEPANSO qui portent avec l’association Landes Aquitaine Environnement les recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et le Conseil d’État.

20 05 : Moliets – Suite au courrier du 17 mai, Daniel Verdier qui représente la SEPANSO à la Commission des Sites, attire l’attention sur les dégradations du milieu naturel de l’embouchure du Courant d’Huchet (2 pages + Plan) – Copie aux membres de la Commission.

20 05 : Saint-Perdon - Enquête publique préalable à une demande de permis de construire d’environ 3,7 hectares pour l’édification d’une centrale photovoltaïque – Observations SEPANSO : 2 pages

21 05 : Ygos-Saint-Saturnin – Photovoltaïque – Instance 22BX00537 - La SEPANSO avait raison de contester les décisions de l’administration ! La Cour administrative d’appel lui donne raison :

- Le jugement n° 1802383 du 16 décembre 2021 du Tribunal administratif de Pau est annulé.
- Les arrêtés n° 2017-1899 et n° 2017-1900 du 5 septembre 2017 du préfet des landes portant modification et prorogation des arrêtés du 14 septembre 2021 autorisant le défrichement de bois situés sur le territoire de la commune d’Ygos-Saint-Saturnin, ainsi que la décision du 21 août 2018 de rejet du recours gracieux, sont annulés.

23 05 : Saint-Vincent de Tyrosse – Comité de lancement de la Stratégie locale de biodiversité – La SEPANSO était invitée. :

23 05 : Mont de Marsan – Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites – Formation Sites & paysages – 19 dossiers dont le dossier « Travaux de détournement du débouché du Courant d’Huchet » - Daniel Verdier a représenté la SEPANSO.

24 05 : Linxe - : Enquête publique préalable à une demande d’autorisation de défrichement d’environ 26 hectares pour l’édification d’une centrale photovoltaïque – Observations SEPANSO : 2 pages

28 05 : Chasse – Signature des arrêtés...2024/295 : date d’ouverture et de clôture de la chasse (2024-2025) : 10 pages + annexe (affiche)

29 05 : PLUI de C.C. MACS – Instance 23BX02348 – Le conseil de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud adresse un mémoire en défense à la Cour administrative d’appel de Bordeaux (29 pages + 3 pièces jointes)

30 05 : Parentis en Born – Plénière Commission Locale de l’Eau SAGE Born & Buch - Jean-Marc Vigneaux a représenté la SEPANSO.

30 05 : Chalosse Tursan – Elaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) – Réunion des Personnes Publiques Associées – Présentation : 50 pages

Documents :

Revue Sésame N° 15 – INRAE – Mai 2024 – Lire p.26... Agrivoltaïsme, des campagnes survoltées
https://revue-sesame-inrae.fr/sesame/sesame_N15-mai-2024-Mission_agrobiosciences_Inrae-web.pdf

Les solutions sylvicoles intégrant la biodiversité pour l'adaptation des forêts au changement climatique – Note de position (4 pages) – UICN France

https://uicn.fr/wp-content/uploads/2024/05/note-de-position-uicn-cf_-solutions-sylvicoles_vf.pdf

La migration assistée des arbres – Note de position (6 pages) – UICN France

https://uicn.fr/wp-content/uploads/2024/05/note-de-position-uicn-cf_-migration-assistee_vf.pdf

Le recours aux espèces forestières exotiques dans le contexte du changement climatique – Note de position (7 pages) – UICN France

https://uicn.fr/wp-content/uploads/2024/05/note-de-position-uicn-cf_-recours-aux-ee-en-forets_vf.pdf